

# Commune de Saint Jean de Beauregard

Canton des Ulis  
Département de l'Essonne

## CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 9 décembre 2019 - COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Représentés : 0	Votants : 7
<u>Date de la convocation</u> : 4 décembre 2019	<u>Date de la séance</u> : 9 décembre 2019		
<u>Étaient présents</u> : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1 <sup>er</sup> Adjoint, Gérard BOUSQUET, 2 <sup>ème</sup> Adjoint, Marie-France CHARLOPIN, Dominique LAGONOTTE, Lisa FRYK, Francine NEMA, Conseillers Municipaux			
<u>Absents</u> : Mickaël MIOTTO, Alexander CHRISTIE			
<u>Secrétaire de séance</u> : Dominique LAGONOTTE		<u>Président de séance</u> : François FRONTERA	

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire ouvre la séance le 9 décembre 2019 à 20h45. Il procède à l'appel nominatif des présents.

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire nomme Monsieur LAGONOTTE qui accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

### Procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire résume les points principaux du compte-rendu de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Décision du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises : l'attribution du marché de la révision du PLU à l'agence KR (30/09/2019) et le virement de crédit à la demande de la Trésorerie (19/11/2019)

### 2019-12/18 Indemnités de Conseil du Receveur Municipal - Année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019 au Receveur Municipal soit un montant de 353,24 € brut.

### 2019-12/19 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, certaines dépenses d'investissements sont à engager avant le vote du budget primitif 2020.

En 2019, les crédits budgétisés en investissement étaient d'un montant de 193 182 €, la somme allouée pour le paiement des factures 2020 serait de 48 295 € répartie comme suit, au chapitre 020 (*Immobilisations incorporelles*) : article 203 = 6 250 € ; au chapitre 021 (*Immobilisations corporelles*) : article 2131 = 18 045 € - article 2135 = 18 000 € - article 2158 = 2 000 € - article 2183 = 2 000 € - article 2184 = 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020.

### 2019-12/20 CCPL - Fonds de Concours

La Communauté de Communes du Pays de Limours propose de verser un fonds de concours aux communes en contrepartie de l'ancienne DSC. Le montant attribué à notre commune serait de 12 850,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative pour des réajustements de crédits, il est décidé les modifications suivantes :

	Imputation / Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>	D 60623 : Alimentation		+ 300.00 €
	D 611 : Contrats prestations services		+ 5 000.00 €
	D 618 : Sce extérieurs - Divers		+ 300.00 €
	D 623 : Pub. public°, rel° publiques		+ 1 000.00 €
	D 615221 : Entr. Bât. - Bâtiments publics	- 6 600.00 €	
	D 6480 : Autres charges de personnel		+ 530 .00 €
	D 6574 : Subv. fonct. organ. droit privé		+ 300.00 €
	D 022 : Dépenses imprévus	- 830.00 €	
	D 739222 : FSRIF	- 4 000.00 €	
	D 739223 : FPIC		+ 4 000.00 €
	<b>Total Section Fonctionnement</b>	<b>11 430.00 €</b>	<b>11 430.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions ci-dessus.

Le Conseil Départementale de l'Essonne finance un dispositif de téléassistance à domicile. Afin de répondre aux besoins de la population vieillissante, il s'avère nécessaire de renouveler la convention tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

Il s'avérait nécessaire de mettre à jour et de se conformer à la nouvelle réglementation concernant la régie d'avance qui avait été créée par délibération en janvier 2000.

Notamment, il fallait faire mention des articles d'imputations exacts que la régie pouvait payer à savoir : 626 ; 60622 ; 6064 ; 60631 ; 60623 ; 60628 ; 6068 ; 623 ; 60632 ; 61521 ; 60633 ; 2183 ; 6156 ; 60636

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les différentes modifications.

**Points divers (hors Ordre du Jour) :**

\* Le tunnel : Réserve au piétons - Les 2 roues ne sont pas autorisés à circuler - Observations fréquentes de décharges sauvages.

\* Sud Lumière : Travaux en cours, dans les délais.

\* Chantier devant le Château : Réfection des canalisations du réseau des eaux potables et remise en état des lieux par la Suez quand les conditions météorologiques le permettront.

\* Fibre : Des autorisations de travaux ont été accordées pour la rue du Château et celle de la Route de la Folie Bessin.

\* La Mare Tampon entre la Ferme de Villeziers et le Clos : Travaux en cours de finalisation malgré les conflits avec l'entreprise.

\* PLU : Après passage d'un marché public, l'Agence KR a été choisie, la révision du PLU est lancée.

\* Spectacle de Noël : La population sera conviée par un flyer distribué dans les boîtes aux lettres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.